



ARRETÉ MUNICIPAL N°2024/284

Portant réglementation d'occupation du domaine public en vue de la vente de sapins, parking du Petit Saulcy.

Le Maire de la Ville de MOULINS-LES-METZ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par Monsieur GARETTE Alexandre, 3 rue Albert Serva 55400 ETAIN

Considérant que pour des raisons de sécurité et de stationnement, il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public en vue de la vente de sapins.

ARRETÉ

Article 1 :

Monsieur GARETTE Alexandre est autorisé à occuper une partie du domaine public, parking du Petit Saulcy (10 mètres de longueur sur 9 mètres de large) en vue de la vente de sapins. Cette autorisation est valable du 25 novembre 2024 au 23 décembre 2024. Monsieur GARETTE Alexandre fera mettre en place un branchement provisoire d'électricité.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'endroit désigné pour la vente des sapins.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à ces mesures.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins les Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 13/11/2024



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 13/11/24
au : 23/12/24